

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n° 2023/69

OBJET : Approbation de la révision de l'accord d'entreprise du 13 avril 2018 et mandatement au Directeur Général pour la mise en œuvre d'un avenant à cet accord d'entreprise

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'accord d'entreprise du 13 avril 2018 mis en place par approbation du Bureau en date du 20 septembre 2017

Vu L'article L.2261-8 du Code du travail stipulant que l'avenant portant révision de tout ou partie d'un accord se substitue de plein droit aux stipulations de l'accord qu'il modifie.

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la révision en matière de forfait jours et de droit à la déconnexion, conformément à l'article 41 de l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement et à la répartition du temps de travail sur l'année – horaires individualisés du 13 avril 2018
- **AUTORISE** le Directeur Général à engager une négociation en vue de la conclusion d'un avenant à l'accord d'entreprise
- **MANDATE** le Directeur général pour procéder en tant que de besoin à la mise en point d'un avenant à l'accord d'entreprise du 13 avril 2018.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 13 DEC. 2023



Le Préfet de la Vendée

Secrétaire Général par intérim
Yann LE BRUN